

ASSOCIATION DES HABITANTS DES COULMES

(Enregistrée à la Préfecture, le 11 août 06 sous le N° 0381034184)

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination:
Association des habitants des Coulmes.

Article 2 - Vocation de l'Association

L'association a pour objet,

- de connaître le patrimoine et l'histoire des Coulmes et de veiller au respect du site,
- de favoriser les relations entre les habitants des Coulmes,
- de rechercher toutes informations ayant trait à la vie des Coulmes,
- d'informer ces mêmes habitants sur toutes les questions relatives aux aspects administratifs, sociaux et culturels de la vie des Coulmes. L'association pourra siéger auprès de toutes instances ou commissions ayant en charge des dossiers sur les Coulmes.

Article 3 - Siège social

L'association est située dans le Vercors, en Isère. Le siège de l'association est fixé chez M. Jean VICAT, Les Bournets, 38680 PRESLES. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire. La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - L'association se compose de membres actifs et de membres sympathisants ayant adhéré à l'association

Article 5 - Adhésion

Pour être membre actif, il faut être résident des Coulmes (*) (résidence principale ou résidence secondaire) sur l'une des quatre communes suivantes : Presles, Saint Pierre de Chérennes, Rencurel et Izeron.

(*) Les Coulmes sont situés sur les quatre communes citées ci-dessus et sont définis de la façon suivante :

- les Coulmes sont limités à l'ouest et au sud par les Rochers de Presles.
 - à l'est, sur Rencurel, les Coulmes passent par le haut du hameau de la Balme de Rencurel pour inclure ensuite les hameaux des Glénats, des Ailes, des Rieux, des Rimets, des Prés , de La Côte et aller vers le pas du Follet par la Cantine.
 - les Coulmes sont limités au Nord par les limites de Rencurel et Izeron avec Malleval et ils incluent ensuite le hameau des Charmettes sur Izeron,
 - à l'ouest, les Coulmes incluent les hameaux de l'Allevoux et du Rochas sur Saint Pierre de Chérennes et son limités par les crêtes ouest de Presles jusqu'à Serre Cocu en incluant le hameau des Guinardières.
-

Pour être membre actif il faut avoir acquitté le montant de la cotisation.
Chaque membre actif peut prendre part au vote et représente une voix.
Chaque membre actif peut donner pouvoir à un autre membre actif.
Chaque porteur de pouvoir peut détenir trois pouvoirs au plus.

Pour être membre sympathisant, il faut,

- être habitant d'une des quatre communes citées, en dehors du périmètre des Coulmes
- ou, n'habitant pas l'une des quatre communes, être contribuable pour des biens dans les Coulmes.

Chaque membre sympathisant doit être agréé par le conseil d'administration.
Pour être membre sympathisant il faut avoir acquitté le montant de la cotisation
Un membre sympathisant n'a pas de voix délibérative.
Chaque membre sympathisant peut demander l'inscription d'un sujet ou d'une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale où il est convié pour information.

Article 6 - Cotisations

Les montants, de la cotisation annuelle de chaque membre actif d'une part, et de la cotisation de chaque membre sympathisant d'autre part, seront fixés chaque année par l'assemblée générale.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre actif ou de membre sympathisant se perd par :

- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation dans un délai de 3 à 6 mois après sa date d'exigibilité ou pour motif grave, l'intéressé ayant été, dans ce cas, invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- les ventes faites aux membres,
- toutes ressources autorisées par la loi, dont les dons.

Article 9 - L'association est administrée par un conseil d'administration de membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Tous les membres actifs peuvent être membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

Un Président,	un Vice-Président,
Un Trésorier,	un Trésorier adjoint,
Un Secrétaire.	un Secrétaire adjoint.

Les trois membres principaux du bureau devront être des habitants de trois communes différentes (sauf s'il y a un manque de candidat dans une (des) commune (s))

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil d'Administration aura lieu par tiers chaque année.

Article 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration, au moins, est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera reportée à l'heure suivante

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association qui satisfont aux conditions de l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale se réunit chaque année.

Quinze jours, au moins, avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire (par courrier électronique, fax ou courrier postal). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres sortant du conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les membres actifs et sympathisants pourront demander par écrit, l'inscription d'un sujet ou d'une question à l'ordre du jour, au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale, afin que ce point soit porté à la connaissance de tous les membres de l'association, convoqués pour l'assemblée générale.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du tiers au moins des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 13 - Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Association déclarée créée le 11 août 2006

Jean VICAT

Michel EYMARD

André ROUSSET

Le Président

Le Secrétaire.

Le Trésorier.